

INT 02-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon et consorts
" Interpellation relative aux prestations servies par la Commune "

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 10 février 2025.

Préambule,

Une fois n'est vraiment pas coutume, la Municipalité ne va pas répondre positivement et en substance à cette interpellation. Ceci pour deux raisons :

1. Cette initiative de M. le Conseiller Fabien Deillon est des plus complexe à identifier sans un ou plusieurs exemples de l'initiant. Par exemple : plantations d'arbres sur le domaine public, fleurs et autres massifs floraux. Selon l'interpellateur, il faudrait :
 - a. Description de la prestation (achats, plantations, choix, etc.)
 - b. Bénéficiaires : Différence selon l'endroit (parcs publics, routes, piscine, cimetière etc.)
 - c. Montants et ressources engagées : budget, identification du personnel engagé, procédures décisionnelles et comptables
 - d. Motivations : programme de législature, planification, propositions individuelles
 - e. Bases légales : hors lois fédérales, cantonales communales mais en relation avec « Préavis, PA, PGA, plan climat, plan lumière, plan Canopée, etc »

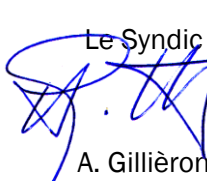
Et vous pouvez multiplier par 1'000 ce genre de prestations servies par la ville (cf budget annuel), donc selon la demande de l'interpellateur à fournir.

2. Il est évident que cette interpellation, s'il fallait y répondre comme le demande M. le Conseiller, occasionnerait un travail chronophage complètement disproportionné d'identification et de compilation par l'administration dans son ensemble. Et la Municipalité estime complètement déraisonnable de s'y lancer. Au détriment des actuelles tâches et dossiers conséquents multi-services en cours, MCH2 et GED notamment.
3. On aurait pu penser que plutôt que de demander que l'administration identifie elle-même ce que M. Le Conseiller estime comme hors bases légales, dans son interpellation, il en propose quelques-unes et prenne la peine de faire lui-même le travail de recherche qu'il souhaite voir réalisé par notre administration. Mais peut-être était-ce à l'évidence trop compliqué, voire impossible à présenter ?

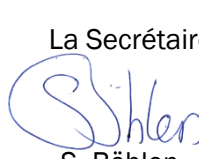
Au final, vous aurez compris, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, que, comme précisé dans le préambule, la Municipalité ne répondra pas exhaustivement à cette interpellation occasionnant un travail de recherche impossible à traiter par la Municipalité et son administration.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 16 juin 2025